PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY
SÉANCE DU 30 MARS 2026 A 19 HEURES 15

Le 30 mars 2026 à 19h15 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :
David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Jonathan DIOGO, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :
- Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE,
- Eléonore HOJAK pouvoir à Patricia RAINESON
- Célia CEREZO pouvoir à Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I- DIRECTION GENERALE
1/ Délégation du conseil municipal au maire
2/ Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3/ Election des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4/ Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et élection des membres
5/ Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn -Territoire d'Energie (SDET)
6/ Désignation des délégués au Syndicat mixte du Saut du Tarn
7/ Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale (SPL) Pôle Funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan
8/ Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
9/ Désignation du représentant au conseil d'administration du collège Saut de Sabo
10/ Désignation du représentant au sein des conseils des écoles
11/Création et composition des commissions municipales
12/ Création et composition des commissions extra-municipales

II- AFFAIRES CULTURELLES
13/ Convention de partenariat avec l'association La Ptit'Prod dans le cadre de l'évènement musical « Saint Juéry s'accorde »

III- FINANCES
14/ Règlement budgétaire et financier 2026
15/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

2026DEL08 DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFIE** à Monsieur le maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
-des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
-la faculté de modifier la devise,
-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
-la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
Le Maire pourra réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires à savoir :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées supra.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3°. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximum de 1 million d'euros et d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : ESTER, Euribor - ou un taux fixe.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que devant le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque le prix du bien n'excède pas 500 000€.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions récurrentes ou ponctuelles;

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux ne dépasse pas 5 millions d'euros HT ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

A l'unanimité des membres présents

2026DEL09 FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que les membres élus (8 au maximum) et les membres nommés (8 au maximum) le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale,

Considérant qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, mais que toutefois, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus,

Considérant que le maire qui est président de droit,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (les conseillers municipaux) sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié (associations et société civile) par le maire.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL10 ELECTION DES MEMBRES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle,

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Considérant que le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :
Mme Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Mme Emilie LE CHEVERT, Mme Laurence GAVALDA, Mme Dominique FAJON, M. Vincent MARTY, Mme Patricia RAINESON, Mme Elisabeth ENJALBERT, Mme Virginie COUNIL,

Il convient de mettre plus de noms que de sièges à attribuer, afin que en cas de démission d'un membre élu, cela permette de le remplacer sans renouveler le conseil d'administration dans son intégralité. Ainsi Mme Eléonore HOJAK et Mme Corinne PAWLACZYK sont présentées comme déléguées complémentaires.

Après avoir recueilli la liste des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 3,625

La liste de Mme FONTANILLES-CRESPO a obtenu 29 voix
Ont été proclamés membres du conseil d'administration (au plus 8 membres) :

- Mme Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
- Mme Emilie LE CHEVERT,
- Mme Laurence GAVALDA,
- Mme Dominique FAJON,
- M. Vincent MARTY,
- Mme Patricia RAINESON,
- Mme Elisabeth ENJALBERT,
- Mme Virginie COUNIL,

2026DEL11 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil,

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de **titulaire** :

- Corinne Pawlaczyk
- Jean-Marc Soulages
- Emilie Le Chevert
- Frédéric Grivot
- Bastien Rémy

Sont candidats aux postes de **suppléant** :
- Bernard Benezech
- Didier Buongiorno
- Martine Lasserre
- Sylvie Fontanilles-Crespo
- Wilfried Bardou

Sont donc désignés en tant que :

- Membres titulaires :
- Corinne Pawlaczyk
- Jean-Marc Soulages
- Emilie Le Chevert
- Frédéric Grivot
- Bastien Rémy

- Membres suppléants :
- Bernard Benezech
- Didier Buongiorno
- Martine Lasserre
- Sylvie Fontanilles-Crespo
- Wilfried Bardou

2026DEL12 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN - TERRITOIRE D'ENERGIE (SDET)

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoit que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Saint Juéry au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de désigner deux délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

M. Jean-Marc SOULAGES
M. Bastien REMY

A l'unanimité des membres présents

2026DEL13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Saut du Tarn en vigueur depuis le 19 octobre 2009,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Saut du Tarn prévoit que "le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 10 délégués désignés en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités membres".

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour représenter la commune de Saint Juéry au sein du Syndicat Mixte du Saut du Tarn,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE de désigner** des délégués titulaires et des délégués suppléants du Syndicat Mixte du Saut du Tarn:

Titulaires
Didier Buongiorno
Martine Lasserre
Myriam Devalette
Jean-Marc Soulages
Suppléants
Patrick Centelles
Frédéric Grivot
Elisabeth Enjalbert
Wilfried Bardou

A l'unanimité des membres présents

2026DEL14 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

La Ville de Saint Juéry est actionnaire de la société publique locale (SPL) pôle funéraire public de l'Albigeois et
de l'Autan dont l'objet social est :
- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées

Au cours de l'année 2016, la société anonyme, initialement à conseil d'administration, a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.
Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.
L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au Conseil de surveillance.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation des mandataires.
Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.
L'assemblée spéciale se réunit à minima une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants sur convocation de son Président :
• soit à son initiative,
• soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
• soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE de désigner** un représentant au sein de l'assemblée spéciale

Il s'agit de Madame Martine LASSERRE

A l'unanimité des membres présents

2026DEL15 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un conseiller municipal chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE de désigner** un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Il s'agit de Madame Sylvie FONTANILLES-CRESPO

A l'unanimité des membres présents

2026DEL16 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAUT DE SABO

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.421-16 et R.421-33,
Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que l'article R.421-16 du Code de l'éducation prévoit que les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas une section d'éducation spécialisée doivent être composés d'un représentant de la commune siège de l'établissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE de désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant

Il s'agit de Madame Corinne PAWLACZYK, représentante titulaire, et Madame Dominique FAJON représentante suppléant.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL17 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1
Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.
L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :
1) Le maire ou son représentant est membre de droit,
2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE de désigner** un représentant de la ville au Conseil des écoles Marie Curie maternelle, Marie Curie élémentaire, Louisa Paulin, et René Rouquier

Il s'agit de Madame Corinne PAWLACZYK représentante titulaire, et Madame Dominique FAJON représentante suppléant.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL18 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.
Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.
Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.
Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer 6 commissions composées de douze membres au maximum.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création de 6 commissions municipales comme suit :
  - Finances
  - Travaux, urbanisme et environnement
  - Vie associative et festivités
  - Solidarité, inclusion, handicap et santé
  - Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse
  - Culture et patrimoine
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des 6 commissions municipales comme suit :

Commissions municipales	Liste des membres
Finances	Martine Lasserre Didier Buongiorno Patrick Centelles Sylvie Fontanilles-Crespo Jean-Marc Soulages Corinne Pawlaczyk Wilfried Bardou Myriam Devalettes Bernard Benezech Emilie Le Chevert Juan-Carlos Sanz Dominique Fajon Frédéric Grivot

Travaux, urbanisme et environnement	Jean-Marc Soulages Didier Buongiorno Bernard Benezech Bastien Rémy Martine Lasserre Patrick Sirven Eléonore Hojak Juan Carlos Sanz
Vie associative et festivités	Juan-Carlos Sanz Patrick Centelles Wilfried Bardou Bernard Benezech Bastien Rémy Myriam Devalettes Patrick Sirven Yoann Tichit Nathalie Couvreur Célia Cerezo Laurence Gavalda Virginie Counil
Solidarité, inclusion, handicap et santé	Sylvie Fontanilles-Crespo Emilie Le Chevert Dominique Fajon Myriam Devalettes Corinne Pawlaczyk Vincent Marty Béatrice Farizon Patricia Raineson Célia Cerezo Elisabeth Enjalbert Virginie Counil
Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse	Corinne Pawlaczyk Vincent Marty Béatrice Farizon Dominique Fajon Yoann Tichit Sylvie Fontanilles-Crespo François Rocha Nathalie Couvreur Emilie Le Chevert Célia Cerezo Elisabeth Enjalbert
Culture et patrimoine	Myriam Devalettes Didier Buongiorno Corinne Pawlaczyk Martine Lasserre Elisabeth Enjalbert

A l'unanimité des membres présents

2026DEL19 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Rapporteur : David DONNEZ, le Maire

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La mise en place des commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la commune en matière de démocratie participative. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller municipal et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Les réunions ne sont pas publiques.
Aussi, il est proposé de créer 3 commissions extra-municipales composées de douze membres au maximum.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE la création** de 3 commissions extra-municipales comme suit :
  - Marchés de plein vent
  - Conseil des aînés
  - Comité d'éthique
- **DECIDE de procéder** à l'élection des membres des 3 commissions extra-municipales comme suit :

Commissions extra-municipales	Liste des membres
Marchés de plein vent	Patrick Centelles Didier Buongiorno Patrick Sirven Patricia Raineson Jean-Marc Soulages Juan Carlos Sanz Laurence Gavalda
Conseil des aînés	David Donnez Vincent Marty Patricia Raineson Emilie Le Chevert
Comité d'éthique	David Donnez Didier Buongiorno Frédéric Grivot

A l'unanimité des membres présents

2026DEL20 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA PTIT'PROD DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT MUSICAL « SAINT JUERY S'ACCORDE »

Rapporteur : Myriam DEVALETTE, adjointe au Maire

Vu la proposition de l'Association La P'tite Prod, dont le siège social est situé 21 route de Villefranche 81160 Saint Juéry, visant à organiser à Saint-Juéry, les 9-10-11 et 12 avril 2026, la 2° Edition de l'évènement musical « Saint-Juéry s'accorde »

Vu la volonté de ce projet d'ouvrir la scène à des artistes tant amateurs que professionnels sur différents lieux de la ville de Saint-Juéry autour des instruments à cordes ;

Vu la forte implication des acteurs économiques locaux, parties prenantes dans la réalisation de ce projet qui se veut porteur d'animations spécifiques et de concerts dans des lieux atypiques de la cité, qui permettront au public de découvrir ou redécouvrir des endroits peut être méconnus ;

Considérant la plus-value de cet évènement culturel en terme d'image et de notoriété pour la ville et ses acteurs, au regard des animations connexes à cet événement musical, qui justifie que la commune le soutienne dans le cadre d'un partenariat spécifique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de soutenir la 2ère édition 2026 de l'évènement « Saint-Juéry s'Accorde », organisée par l'Association La P'tite Prod ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire afin de signer la convention de partenariat formalisant les engagements réciproques permettant la bonne mise en œuvre de cet évènement culturel.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL21 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la norme budgétaire et comptable M57,

Un nouveau règlement budgétaire et financier doit être voté après chaque renouvellement de conseil municipal et avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité (élus et agents) et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation de nos règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :
- Titre 1 : rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- Titre 2 : présente les outils de la gestion budgétaire pluriannuelle ;
- Titre 3 : décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits l'exercice…) ;
- Titre 4 : porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, dette…).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents

2026DEL22 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les axes financiers du budget, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce ROB est joint à la présente note de synthèse.
Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'organisation du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026
- **APPROUVE** les orientations fixées pour 2026 et le rapport présenté.

A l'unanimité des membres présents

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h45.

N° d'ordre	*N° délib*	*Objet*
1	8	Délégation du conseil municipal au maire
2	9	Fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3	10	Election des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4	11	Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et élection des membres
5	12	Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn - Territoire d'Energie (SDET)
6	13	Désignation des délégués au Syndicat mixte du Saut du Tarn
7	14	Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale (SPL) Pôle Funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan
8	15	Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
9	16	Désignation du représentant au conseil d'administration du collège Saut de Sabo
10	17	Désignation du représentant au sein des conseils des écoles
11	18	Création et composition des commissions municipales
12	19	Création et composition des commissions extra-municipales
13	20	Convention de partenariat avec l'association La Ptit'Prod dans le cadre de l'évènement musical « Saint Juéry s'accorde »
14	21	Règlement budgétaire et financier 2026
15	22	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Le Maire

David DONNEZ

MAIRIE DE SAINT-JUÉRY R.F. TARN

La secrétaire de séance

Dominique FAJON